Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260403-2026_04_03_03-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 3 Avril, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J.P. LEC'HVIEN, A. BACHIR, N. MARREC, C. MORIN, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Y. SAVARY, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY

SECRETAIRE DE SEANCE : J.P. LEC'HVIEN

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-04-03 - DOSSIER N° 3

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DES AFFAIRES FONCIERES (vente ou achat de terrain au prix de l'euro symbolique)

Présentation : J. BALCOU

Pour permettre de régulariser rapidement et simplement les cessions ou acquisitions d'emprises de terrains de faible importance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération unique autorisant le Maire à signer tous les documents relatifs à ces transferts de propriété étant entendu que le Conseil Municipal sera informé de tout acte signé par le Maire.

Les frais (géomètre et rédaction des actes) sont supportés par la Collectivité lorsqu'elle prend l'initiative du transfert de propriété, dans tous les autres cas, les frais sont à la charge du pétitionnaire.

Il est également proposé de compléter cette autorisation par un paragraphe autorisant le Maire à donner pouvoir à la personne de son choix au cas où l'acte ne serait pas rédigé dans une étude locale.

M. LE CALVEZ T. préfère que toutes les demandes soient examinées en Conseil Municipal car il craint que certaines décisions puissent avoir des incidences sur des chemins ou accès pratiqués usuellement par la population.

M. le MAIRE assure être vigilant sur ce point avant de prendre toute décision.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs au transfert de propriété (cessions ou ventes au prix de l'euro symbolique) d'emprises de terrain intervenant dans l'intérêt de la Collectivité**
- **DIT que les frais d'acte (géomètre et rédaction de l'acte) sont supportés par la Collectivité lorsqu'elle prend l'initiative du transfert de propriété ; dans tous les autres cas, les frais sont à la charge du pétitionnaire ;**
- **AUTORISE le Maire lorsqu'il ne peut se déplacer en personne, à donner pouvoir à la personne de son choix pour la signature des actes y relatifs.**

4 contre : M. BERLIN, F. MORDELLES, T. LE CALVEZ et C. MENGUY

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC